

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Yves LAMOUREUX et David ARRIF et Mmes Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM Aurélien GENTES, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN et Monique BRIFFAUD.

Secrétaire de séance : M David ARRIF

Invité(s) : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Madame Florence VILLAIN donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

Monsieur Aurélien GENTES donne pouvoir à Madame Séverine LAMOUREUX.

M Yanick DIOCLES donne pouvoir à Monsieur Yves LAMOUREUX.

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023.

Monsieur Rault demande au conseil si les deux points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Décision modificative pour le budget annexe des locaux associatifs : paiement de l'assurance dommages ouvrages
- Surcoût pour les locaux associatifs : délibération pour le surcoût des travaux (suite à de mauvaises études de sol un surcoût sur le montant des travaux doit être validé) et délibération pour le nouveau montant de l'emprunt.

Tous les membres du conseil sont d'accord.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 23 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative Budget Principal et décision modificative Budget Annexe (délib)
2. Surcoût LAE (délib)

FONCTION PUBLIQUE :

3. Création d'un poste permanent et prolongation du contrat temporaire d'activité (délib)
4. Prime pour le pouvoir d'achat (info)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

5. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
6. Point de situation :
 - a. Enfouissement des réseaux aux Haies
 - b. Lotissement Le Clos Saint Laurent
 - c. Travaux 8 Rue Leconte
 - d. Api Supérette
 - e. Place de la Poste

- f. Fêtes publiques :
 - i. Retour sur le repas des Aînés
 - ii. Retour sur le Goûter de Noël
- 7. Propositions énergies renouvelables (info)

QUESTIONS DIVERSES

- 8. Choix des dates des conseils municipaux du premier semestre 2024

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative Budget Principal (délib) :

Afin de pouvoir payer les cotisations pour l'assurance statutaire du personnel ainsi que la régularisation des frais de fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogiques Intercommunaux) réclamés par la commune de Chambon sur les années précédentes, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Monsieur Rault explique qu'en ce qui concerne les frais du R.P.I., une réunion a eu lieu entre les secrétaires des trois mairies pour que cela ne se reproduise plus.

Il est également nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer l'assurance dommage ouvrage des LAE (Locaux d'Activités Economiques), car le budget annexe est en dépassement de 2 500€.

Le budget principal doit donc abonder le budget annexe.

Ces décisions modificatives s'articuleront de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (Budget Principal) : Ventilation en fonctionnement (Frais du RPI et subvention au budget annexe)

Dépenses	
Article (Chap.)	Montant
(022) : Dépenses imprévues	-8 900,00
6817 (68) : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-3 300,00
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	3 800,00
6558 (011) : Autres contributions obligatoires	4 400,00
6521 (65) : Subvention au budget annexe	4 000,00
	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative telle que présentée.

FONCTIONNEMENT (Budget Annexe) : Dépenses réelles : Assurance dommages ouvrages

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6162 (011) : Assurance dommages ouvrages	4 000,00	7552 (75) : Subvention du budget principal	4 000,00
	4 000,00		4 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative telle que présentée.

2. Surcoût LAE :

Suite à une étude de sol plus approfondie, il s'avère qu'il est nécessaire de mettre des pieux dans le sol à une plus grande profondeur que prévu. Ces travaux engendrent un coût supplémentaire de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour acter l'acceptation de cette hausse ainsi que le nouveau tableau d'emprunt.

Monsieur Rault explique qu'un nouveau calcul, sur la même durée, a été effectué par Monsieur Naudin. Il indique à Madame Simonneau que seules les communes de plus de 3 500 habitants sont obligées d'avoir un budget en auto-équilibre dès le départ. Le nouveau tableau est présenté. Il faudra que le budget principal abonde de façon dégressive le budget annexe durant les premières années.

Monsieur Inès demande si, avec ce tableau, la commune garde les mêmes loyers que prévus. Monsieur Rault lui répond affirmativement.

Madame Simonneau demande si les études de sol avaient été jugées non nécessaires. Monsieur Rault lui répond que les entreprises se sont basées sur les études de sol effectuées sur la Place de la Poste. Or, au niveau de l'église, elles ne sont pas du tout les mêmes. Il y a eu une mauvaise surprise.

Madame Seigneuret demande s'il peut y avoir d'autres surprises de ce genre et à quelle hausse la Mairie peut s'attendre. Messieurs Rault et Rodriguez lui répondent que le plancher hourdis a été posé. L'entreprise qui s'occupe de la charpente devait redresser les poutres des fermes, mais abandonne ce projet. L'entreprise opte pour le changement de la toiture (dans une maison, le coût des matériaux ne représente que 15%, le reste étant la masse salariale. Cela engendrera une moins-value qui servira à couvrir d'éventuels aléas.

Monsieur Rault ajoute qu'un problème de bornage avec le voisin, propriétaire du garage, existait. Afin de savoir à qui appartenait le mur « mitoyen », l'entreprise Synergéo est intervenue le 7/12. Elle a pu déterminer que le mur fait 60 cm d'épaisseur et qu'il est bien mitoyen. Elle a indiqué que, de plus, ce mur est en très bon état. La commune a le droit de percer jusqu'à 73% de l'épaisseur. Les ouvriers vont donc pouvoir s'appuyer sur ce mur lors des travaux. Madame Seigneuret demande s'il risque d'y avoir d'autres imprévus comme celui-là. Monsieur Rault lui répond négativement. Monsieur Rodriguez explique que les ouvriers vont coller une toile et projeter du béton contre le mur pour le consolider. En ce qui concerne les fondations, des pieux en béton seront coulés et une chape les recouvrira.

Monsieur Lamoureux demande où vont aller les eaux de ruissellement des gouttières. Monsieur Rault invite Monsieur Lamoureux à assister à une réunion de chantier afin de poser ses questions aux personnes compétentes. Ces réunions ont lieu tous les jeudis à 15h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de deux cent dix-sept mille quatre cents euros (217 400 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - **Ligne du prêt** : cohésion sociale, santé
 - **Montant** : 217 400 euros
 - **Durée d'amortissement** : 35 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60
 - **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
 - **Amortissement** : Prioritaire
 - **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - **Typologie Gissler** : 1A
 - **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation, joint à la présente délibération, avec l'entreprise ALM ALLAIN :

Marché initial du 24 juillet 2023 **129 678,42 € HT**

Avenant N°1 : 19 000,00 € HT

Nouveau montant 148 678,42 € HT

178 414,10 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la construction de ce projet et signer toutes les pièces y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

FONCTION PUBLIQUE :

3. Création d'un poste permanent et prolongation du contrat temporaire d'activité (délib) :

En vue de la titularisation de l'agent technique employé depuis le mois mai 2023, il est nécessaire de créer une ouverture de poste. Cette ouverture devant être validée par le centre de gestion, il est nécessaire de prendre une délibération.

De plus, au vu des délais administratifs (2 mois) avant de pouvoir rendre exécutoire cette création, il est nécessaire de prolonger le contrat de cet agent pour le mois de janvier. Il faut donc prendre une délibération pour pouvoir renouveler son contrat.

Ces deux points seront sur la même délibération.

Monsieur Rault explique que les élus sont particulièrement satisfaits de cet agent : il est toujours disponible, il est force de proposition et reste toujours dans la cohérence. Cet agent a quitté un CDI pour signer un CDD avec la commune, sur une simple promesse verbale de titularisation.

Madame Lamoureux indique qu'il va y avoir d'autant plus besoin de cet agent, au vu du travail important à réaliser sur la commune. Monsieur Rodriguez confirme, d'autant plus que l'autre agent est en arrêt. Madame Lamoureux demande s'il n'est pas possible de prendre un intérimaire pour pallier l'absence momentanée et Madame Simonneau demande si les remboursements de l'assurance statutaire, pour l'agent en arrêt, ne pourraient pas couvrir l'emploi d'un intérimaire. Monsieur Rault lui répond que le secrétariat va se renseigner. Madame Seigneuret demande pendant combien de temps l'arrêt de cet agent est envisagé. Monsieur Rault lui répond qu'il est en arrêt pour une durée de trois semaines. Monsieur Rodriguez ajoute que c'est la durée actuelle de l'arrêt mais que celui-ci pourrait être prolongé.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'Agent technique polyvalent,
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales au grade d'Adjoint technique,
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, et entretien de la voirie,
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour la création de ce poste.
- **DECIDE** le prolongement du contrat d'accroissement temporaire validé par la DCM 26/2023 du 20/03/2023

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. **Prime pour le pouvoir d'achat (info) :**

Monsieur Rault propose au conseil de se prononcer sur l'accord de cette prime aux agents. Il indique que la commune aura jusqu'au 30 juin pour la payer si elle est accordée. La commune a plusieurs possibilités :

- Soit elle refuse cette prime
- Soit elle accorde un pourcentage de cette prime
- Soit elle accorde la totalité de cette prime.

Monsieur Rault demande à Madame Pérotin de sortir de la salle le temps des débats.

Un projet de délibération doit être envoyé au CDG 17 (Centre de Gestion) en même temps que la demande de saisine du CST (Comité Social Territorial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer cette prime aux agents de la commune en totalité

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

5. **Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 12 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 829 Lot 35. Superficie totale : 416 m².
- ◆ 15 rue des Rossignols, propriété cadastrée C 827 Lot 33. Superficie totale : 406 m².
- ◆ 8 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 820. Superficie totale : 444 m².

6. **Point de situation :**

a. **Enfouissement des réseaux aux Haies :**

Les travaux ont débuté. Il y a eu quelques incidents avec les bus. Monsieur Rault donnera plus d'explications lors du conseil municipal.

Monsieur Rault explique que les travaux se déroulent essentiellement sur la commune de Virson, qu'il a assisté à des réunions de chantier. Malgré ces travaux, la circulation des véhicules est peu perturbée. Il y a eu quelques problèmes avec le bus qui ne pouvait manœuvrer pour aborder le virage. Le bus s'est arrêté plus loin et le conducteur a appelé sa hiérarchie, (le conducteur d'un bus n'est pas autorisé à descendre de son bus lorsqu'il y a des passagers à bord).

Madame Lamoureux ajoute que, de plus, le conducteur, en manœuvrant, a brisé une vitre du bus, étant passé trop près d'une maison. Les enfants ont eu peur.

Madame Seigneuret indique que les plots, installés pour bloquer la route, à l'intersection de la RD 116 et RD 117, ne sont pas visibles la nuit. Monsieur Rault lui répond que le secrétariat contactera la DIR (Direction des Infrastructures Routières) et/ou l'entreprise ALLEZ et Cie.

Madame Lamoureux en profite pour ajouter que le bus arrive encore en retard : arrivée le matin à 8h30 au lieu de 8h10, idem pour le soir.

b. **Lotissement Le Clos Saint Laurent :**

Monsieur Rault explique que les terrains se vendent petit à petit et que les maisons commencent à sortir de terre.

c. **Travaux 8 Rue Leconte :**

Monsieur Rault a déjà abordé le sujet lors des décisions modificatives (cf. point 2).

d. **Api Supérette :**

Le permis de construire a été déposé par le groupe API. Une réunion sur site est prévue le 02/01/2024 à 10h30 pour finaliser l'implantation et tous les problèmes techniques.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez. Ce dernier explique qu'un rendez-vous est prévu avec Madame Grammatico afin de délimiter le piquetage pour l'emplacement de la supérette. La commune louera une minipelle et un laser afin que l'agent communal puisse procéder au terrassement. Ensuite, celui-ci posera une couche de calcaire qu'il damera. L'entreprise Citéos et Monsieur Poupin (Christoph'élec) ont été contactés pour établir un devis pour le déplacement d'un candélabre. L'installation de la fibre sera effectuée par Orange en même temps que celle de l'école.

Monsieur Rodriguez ajoute qu'il n'y a toujours pas d'éclairage extérieur à l'école car l'entreprise Citéos qui a réalisé ces travaux n'a pas de contrat avec la Mairie. La Mairie peut donc passer par un électricien indépendant et donc réaliser ces travaux en régie, ce qui serait moins coûteux. Si les travaux avaient été réalisés par Citéos cela aurait coûté 5 000€ à la commune, pour déplacer et réparer les candélabres.

Monsieur Rault termine en indiquant que tout se dessine plutôt bien, qu'il a assisté à l'inauguration d'une supérette Api le 07/12 à Vouhé et que des prospectus ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

e. Place de la Poste :

Une réunion avec Monsieur Bouteiller, de l'entreprise A2i Infra, a eu lieu le jeudi 14 décembre à 14h30. Monsieur Rault explique que le projet avance de manière satisfaisante. Le budget pour l'ensemble des travaux se situe aux alentours d'environ 400 000€. Monsieur Rault a demandé un découpage par lot afin de pouvoir adapter le budget. Monsieur Bouteiller envoie les plans lundi 18/12. Monsieur Rault a provoqué une Commission voirie le jeudi 21/12 à 18h30. Monsieur Rault explique qu'il est possible de mixer entre l'esquisse 1 et l'esquisse 2. Monsieur Bouteiller prépare les dossiers pour les demandes de subventions. Monsieur Rault prendra rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet pour lui présenter le dossier. La commune est éligible aux subventions de l'Etat, du Département, au Fonds vert et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Sur les deux esquisses, des jeux pour enfants ont été proposés pour un coût de 40 000 €. Il est donc possible de les installer tout de suite ou plus tard. Madame Lamoureux indique qu'il y a déjà des jeux pour enfants à l'école.

f. Fêtes publiques :

i. Retour sur le repas des Aînés :

Monsieur Rault rapporte la satisfaction de tous les participants : tout le monde s'est bien amusé. Madame Lamoureux ajoute que tous étaient contents du repas.

Monsieur Rault en profite pour indiquer que Monsieur Serge Lamoureux souhaitait que la commune achète un arbre en mémoire de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie). L'achat d'un olivier de 87 € a été effectué. L'arbre a été planté à côté de la stèle, rue du 19 Mars 1962. Monsieur Lamoureux s'occupe d'acheter la plaque commémorative.

ii. Retour sur le Goûter de Noël :

Monsieur Rault remercie tous les élus présents lors de ce goûter. Madame Lamoureux indique que les parents ont préféré le magicien au spectacle de clowns. Monsieur Merckel ajoute qu'il a entendu de bons retours de la part des Bouhétais.

Madame Lamoureux fait le bilan des boissons proposées : il y a eu trop de chocolat chaud (peu d'enfants et de parents en demande) et il manquait de jus de pomme et d'eau. Madame Lamoureux demande ce qu'il faut faire des chocolats en trop. Monsieur Rault lui répond qu'ils seront distribués aux agents lors des vœux au personnel.

Madame Lamoureux constate qu'il y a eu moins d'enfants que l'année dernière.

7. Propositions énergies renouvelables (info) :

Monsieur Rault explique que la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes) a pressé les communes afin qu'elles donnent leur avis sur les énergies renouvelables avant le 6 décembre. Plusieurs élus ont décidé d'attendre afin de pouvoir prendre une délibération. Sur Bouhet, un « boîitage » dans l'urgence a été effectué. 90% des gens suivent l'avis du conseil sur les propositions d'énergies.

Monsieur Lamoureux explique qu'il a lu le document et que les aménagements concernent les collectivités et les grands chantiers. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir de petites éoliennes. Monsieur Rault lui répond négativement, cela ne concerne que les grands chantiers. Madame Lamoureux ajoute qu'un deuxième parc de panneaux solaires verra le jour au niveau de l'abattoir afin qu'il fonctionne en autonomie totale. Monsieur Rault explique le but de cette démarche : « comment voulons-nous nous projeter sur notre commune en énergies renouvelables ? » Monsieur Chauveau demande si c'est uniquement sur le domaine communal. Monsieur Rault lui répond négativement : sur le domaine communal, mais aussi sur le domaine privé. Il cite l'exemple de Genouillé : une personne privée, sur un terrain privé, a souhaité installer une usine de méthanisation. La Mairie étant contre, elle tente de s'opposer à cette implantation.

Monsieur Rault ajoute que les communes de Bouhet, de Virson, et d'Anais sont anti-éolien, mais les communes de Chambon et de Puyravault sont pour. Ils ont donc accepté l'implantation d'un parc éolien. La commune de Bouhet a son mot à dire à chaque fois par le biais de délibération. Monsieur Chauveau ajoute que sur notre commune cela n'est pas possible car c'est un couloir aérien, alors pourquoi est-ce possible sur les communes limitrophes ? Monsieur Rault lui répond que les entreprises cherchent toujours une solution : déplacer les éoliennes, les faire plus petites, ...

Monsieur Rault précise : en Charente-Maritime, nous sommes plus qu'en auto-suffisance.

Monsieur Rault parle ensuite des inondations à Moulin Besson. Madame Seigneuret indique qu'un des habitants a fabriqué un barrage pour dévier l'eau. Monsieur Rault indique que cela a bien fonctionné. Madame Seigneuret explique que l'eau est redescendue aussi vite qu'elle est montée. Monsieur Rodriguez ajoute qu'un administré a eu ses annexes inondées, que les buses sont complètement bouchées. Un administré a expliqué par où commencer le nettoyage. Monsieur Rodriguez propose une matinée citoyens-élus pour nettoyer les fossés aux beaux jours. Monsieur Rault ajoute que la commune verra avec Monsieur Chauveau pour faire intervenir l'entreprise Aunis GD. Un devis leur sera demandé pour gratter et libérer Moulin Besson. Madame Seigneuret indique que des arbres sont encore dans le lit du Curé. Monsieur Rodriguez lui répond qu'il faut l'intervention de gros tracteurs pour les tirer et que cela ne sera possible qu'aux beaux jours. Monsieur Chauveau ajoute qu'il en faudra deux et qu'il y aura besoin de tronçonneuses avec de grandes lames.

Monsieur Rault continue en indiquant qu'au Péré il y a eu 1,8 m d'eau. Le sujet « urbanisme » est un sujet embarrassant. Monsieur Rault décide donc que toutes les demandes seront étudiées sur site au moment du dépôt des dossiers et des demandes de DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). En effet, au Péré, une vieille ruine a été achetée et les terrains ont été revendus en lots. Sur le premier lot, une maison a été construite, et quand il pleut, toute l'eau est arrêtée par le mur de la clôture, inondant les maisons déjà existantes. Sur le troisième lot, Monsieur Rault a donné son accord, mais il a ajouté un article pour protéger la Mairie : accord mais en demandant de respecter des prescriptions spéciales. Le terrain sera borné le mercredi matin 20 décembre.

Monsieur Rault continue avec la situation au Moulin Besson : une demande de division de terrains en trois lots en vue de construire a été demandée et accordée mais ces terrains sont inondés avec les pluies. Ces terrains se situent en zone humide, ils peuvent être constructibles mais avec des contraintes : emprises au sol restreinte et hauteur des fondations augmentée. Monsieur Rault a sollicité un rendez-vous, courant de la semaine du 8 au 12 janvier, avec les propriétaires et le responsable du service urbanisme de la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes).

Monsieur Inès ajoute que le recensement de la population se déroulera en janvier. La commune a recruté 2 agents recenseurs habitants la commune : Madame Claudie PESENTI, bénévole à la bibliothèque et ancienne secrétaire et Monsieur Emmanuel HOUSSARD, ancien marin. Ils bénéficieront de deux demi-journées de formation. Monsieur Lamoureux demande si les agents auront besoin de rentrer chez les particuliers. Monsieur Rault lui répond négativement : le recensement est déclaratif, les agents ne rentrent pas et ne vérifient pas les déclarations.

QUESTIONS DIVERSES

8. Choix des dates des conseils municipaux du premier semestre 2024 :

Les membres du conseil valident les dates suivantes :

- Jeudi 11/01
- Lundi 12/02
- Jeudi 07/03
- Lundi 08/04
- Jeudi 02/05
- Lundi 10/06
- Jeudi 04/07

TOUR DE TABLE.

- Monsieur Rodriguez indique qu'il a eu de bons retours à propos des sapins fabriqués par Monsieur Lamoureux. Les bénévoles de la bibliothèque aimeraient qu'il leur en fasse un pour l'année prochaine. Monsieur Rodriguez ajoute que les arbres prévus pour la rue Bleuets ne pourront être plantés car le fond du bassin est pavé et que ce n'est pas de la terre, mais de la glaise : les arbres ne pourront pas croître correctement. Il y a donc 4 érables et 3 saules en attente. Madame Lamoureux et Monsieur Inès lui suggèrent de les planter à l'école. Monsieur Lamoureux lui indique que lors de la plantation des arbres à l'école, il a fallu utiliser une pelleteuse. Madame Lamoureux propose alors de les planter sur le plateau de l'école. Monsieur Rodriguez suggère de les planter autour des agrès. Monsieur Inès lui répond que c'est une bonne idée, mais il faut qu'ils soient à plus de 1,5 m des agrès. Madame Lamoureux propose de planter les saules Chemin de la Mouchetière.
- Monsieur Lamoureux : R.A.S.
- Monsieur Merckel remercie Monsieur Inès pour l'avoir remplacé lors du CVS (Conseil de Vie Sociale) du Foyer de Vie. Monsieur Merckel ajoute que les conseillers ont reçu des documents de la CDC Aunis Sud (Communauté De Communes) pour le conseil communautaire du 19/12. Il invite les conseillers à lire les pages 31 à 51 qui sont les plus intéressantes de son point de vue. Les conseillers y trouveront une synthèse de la CTG (Convention Territoriale Globale) : convention signée avec la CAF le 16/12. Monsieur Merckel demande si la commune a été reconnue en catastrophe naturelle pour le séisme. Monsieur Rault lui répond négativement.
- Monsieur Arrif : R.A.S.
- Monsieur Chauveau : R.A.S.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Lamoureux demande si Monsieur Rault a obtenu une réponse de la DIR (Direction des Infrastructures Routières) pour l'installation d'un dos d'âne Chemin de la Garenne. Monsieur Rault lui répond négativement.
- Monsieur Inès indique que des messages sont arrivés sur la boîte à idée d'Intramuros : il faudrait que la commune investisse dans des moyens anti-inondations. C'est un message qui ressemble beaucoup à un précédent. La boîte à idées est complètement anonyme, il est donc difficile de pouvoir y répondre. Il ajoute qu'un autre message demandait de créer une adresse pour le Père-Noël. Madame Lamoureux lui répond que cette adresse existe déjà avec la Poste.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
David ARRIF

Le Maire,
Christophe RAULT